

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON  
ARRETE DE CIRCULATION MANIFESTATION "CORRIDA DE NOËL"  
N° 2022-109/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213, L 2213-5 ;

Vu la demande présentée par l'Association «Marigny Athlétique Club» pour organiser une manifestation " CORRIDA DE NOËL " le dimanche 18 décembre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'agglomération.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits Place Westport à Marigny du vendredi 16 décembre 2022 18h au dimanche 18 décembre 2022 20h

**Article 2 :**

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 18 décembre 2022 pendant le déroulement de la manifestation sur les voies suivantes de Marigny commune déléguée de Marigny-le-Lozon :

**De 8h à 11h30 sur les voies suivantes :**

- Rue de la Barberie, de son intersection avec la rue des Ormes jusqu'au Chemin de la Barberie
- Chemin de la Barberie, de son intersection avec la rue de la Barberie jusqu' à la rue des Sports
- Rue du Bocage, de son intersection avec le chemin de la Barberie jusqu'au n°22 rue du Bocage

**De 8h à 15h30 sur les voies suivantes :**

- Rue Chanoine de Groucy, de son intersection avec la rue du 8 mai 1945 jusqu' à la rue des Sports
- Rue des Sports, de son intersection avec le chemin de la Barberie jusqu' à la rue du Général Huebner
- Rue du Hamel Yver, de son intersection avec la rue des Sports jusqu' à la rue du Général Huebner
- Place des Tilleuls, de son intersection avec la rue des Sports jusqu' à la rue du Hamel Yver
- Rue du général Huebner, de son intersection avec la rue des Sports jusqu' à la rue Flandres Dunkerque

**De 8h à 17h30 sur les voies suivantes :**

- Avenue du 13 juin 1944, de son intersection avec la rue Jacques Bainville jusqu' à la rue du Capitaine Daireaux
- Rue du Capitaine Daireaux, de son intersection avec la place Westport jusqu' à la rue de Carantilly

- Rue Marie-Louise Lerouxel, de son intersection avec la place du Docteur Guillard jusqu' à la rue de Carantilly

**Article 3** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux pour matérialiser cette interdiction.

**Article 4** : Cette interdiction n'est pas applicable aux services de secours.

**Article 5** : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 9 décembre 2022

Le Maire,  
Fabrice LEMAZURIER

